

Quel type de travaux ?

Les travaux doivent être exécutés par une entreprise et doivent respecter le guide/charte des prescriptions générales (choix des matériaux, enduits, teintes à respecter...) mis en place par la Communauté d'Agglomération.

Le ravalement de façades :

- Les travaux complets de ravalement de façades crépissage et décrépissage, traitement des pierres de taille, entretien de menuiseries et ferronneries (impôts et rives de toitures comprises), réparation et entretien des ouvrages en béton, entretien des souches de cheminées ;
- Les réparations ou réfection des zingueries, chenaux et descentes d'eaux pluviales, liées à un ravalement global ;
- Les réparations ou réfection de murets, grilles de jardin liées à un ravalement global ;
- Le nettoyage et la mise en peinture ou la reprise de l'enduit des façades concernées ;
- Les échafaudages.

L'isolation thermique extérieure des façades :

ces travaux devront être obligatoirement couplés à une opération ravalement de façades et devront concernés l'ensemble des façades du bâtiment habitable (sauf pour les maisons mitoyennes)

- La pose de l'isolant ;
- La structure métallique par bardage nécessaire à la pose ;
- Les accessoires (chevilles, colle ...).

De quel montant sont ces aides ?

Pour les ravalements de façades :

- jusqu'à 2 400 € (montant maximal par habitation) pour un plafond de 8 000 € HT de travaux ;
- Pour les copropriétés, l'aide représente 30 % d'un montant de travaux HT limité à :
 - 1) 25 000 € HT pour des façades de moins de 500 m².
 - 2) 37 500 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m².
 - 3) 50 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m².

Pour les copropriétés de plus de 2 000 m² de façades, le montant de la subvention sera étudié au cas par cas.

Pour l'isolation thermique extérieure :

- jusqu'à 2 400 € (montant maximal par habitation) pour un plafond de 8 000 € HT de travaux ;
- Pour les copropriétés, l'aide représente 30 % d'un montant de travaux HT limité à :
 - 1) 25 000 € HT pour des façades de moins de 500 m².
 - 2) 37 500 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m².
 - 3) 50 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m².

Pour les copropriétés de plus de 2 000 m² de façades, le montant de la subvention sera étudié au cas par cas.

Quand demander ces aides ?

La demande doit être adressée en mairie, avant le démarrage des travaux.

A quel moment ces aides sont versées ?

- À l'achèvement des travaux, après envoi des copies des factures acquittées et des photos des éléments modifiés.
- Une visite de conformité des travaux sera réalisée.
- La subvention sera versée si les travaux respectent les conditions du règlement.

Comment procéder ?

1. **Contactez la Communauté d'agglomération pour prendre rendez-vous avec l'opérateur en charge du suivi** animation de la campagne. Cet opérateur conseillera techniquement et architecturalement le demandeur dans son projet de travaux et l'aidera administrativement.
2. **Remplir et signer le formulaire de demande de subvention** (téléchargeable depuis le site internet www.agglo-valdefensch.fr ou accessible en mairie) ainsi que la **déclaration préalable de travaux** (Cerfa téléchargeable depuis www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 ou accessible en mairie)
3. **Envoyer ou déposer ces deux documents remplis, dans la commune où est située l'habitation, accompagnés des documents ci-dessous :**
 - copie d'un justificatif de propriété (taxe foncière, acte de vente...);
 - photographies en couleur des façades concernées par les travaux ;
 - un plan de situation et un plan de masse du bâtiment ;
 - copie du(des) devis descriptif(s) quantitatif(s) et estimatif(s) de l'entreprise ;
 - un relevé d'identité bancaire au nom du(des) propriétaire(s) ou du syndic en cas de copropriétés avec le numéro de SIRET ;
 - pour les copropriétés : la copie du procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires approuvant l'exécution des travaux.
4. Une fois votre dossier déposé, **la mairie le transmettra à la Communauté d'Agglomération** pour procéder à l'étude administrative et à la vérification de l'éligibilité du projet.
5. **La CAVF avisera par courrier le demandeur, de l'acceptation ou du refus du dossier.** Dans le cas de l'acceptation du dossier, le courrier de notification vaut autorisation de démarrage des travaux. Le demandeur dispose d'un an, à compter de la réception de cette notification, pour réaliser les travaux.

Une autorisation de commencement des travaux peut-être demandée lors du dépôt du dossier de demande de subvention. Mais elle ne vaut pas accord d'attribution.

Qui pour vous renseigner ?

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Séverine BREIT : 03 82 86 65 70 severine.breit@agglo-valdefensch.fr
Pôle urbanisme 03 82 86 65 75 urbanisme@agglo-valdefensch.fr

10 rue de Wendel 57700 HAYANGE - 03 82 86 81 81

Règlement du dispositif consultable sur

www.agglo-valdefensch.fr



“Donner une autre image du territoire communautaire”, telle est l’ambition de l’opération “Cœur de villes, cœur de Fensch”, inscrite au projet de territoire 2014-2020 de la Communauté d’agglomération du Val de Fensch.

Cette opération consiste en la rénovation qualitative des routes départementales 952 et 152e qui desservent les communes de Uckange, Florange, Serémange-Erzange, Hayange, Nilvange, Knutange, Fameck, Neufchef, Ranguieux et Algrange.

L’objectif de la requalification de cette artère longue de 23 kilomètres, est de faire de la traverse d’agglomération une véritable «Avenue de la Fensch» avec une identité et une unité de conception (mobiliers et matériaux urbains...), en sorte de lui donner un cachet et une image plus positive, plus attractive.

Toutefois pour être efficace, ce projet ne saurait se limiter aux aspects uniquement routiers. C’est pourquoi, la Communauté d’Agglomération du Val de Fensch propose également d’intégrer une campagne d’incitation à la mise en valeur du patrimoine au travers d’un dispositif d’aides pour la rénovation et l’isolation thermique extérieure des façades.

Ces aides financières, dont le détail figure dans cette plaquette d’information, ont pour but de soutenir les efforts de chaque citoyen dans l’amélioration de son confort et de son cadre de vie, dans la valorisation et la préservation de son patrimoine et en ce sens, à l’image collective de l’ensemble du territoire.

Les services habitat et urbanisme restent à votre disposition pour vous accompagner dans l’élaboration de votre projet.

Michel LIEBGOTT
Député-Maire de Fameck
Président de la Communauté d’Agglomération du Val de Fensch

Qui est concerné ?

- Propriétaires privés occupants ;
- Propriétaires bailleurs privés ;
- La subvention n’est liée à aucune condition de ressources et est cumulable avec d’autres aides financières notamment celles de l’ANAH ;
- Sont exclues du dispositif la rénovation et l’isolation extérieure des vitrines commerciales.

Quels bâtiments ?

- Exclusivement les constructions à usage d’habitation achevées il y a plus de 15 ans.
- Pourront être pris en compte : les annexes ou garages privés, les éléments spécifiques attenants (perrons, marquises, escaliers, murs de clôture...), sous réserve qu’ils soient inclus dans une opération complète de ravalement.

La Communauté d’Agglomération ne financera qu’un dossier par habitation tous les 15 ans.



Dans quels secteurs ?

Les bâtiments situés sur les voiries reconnues d’intérêt communautaire dans le cadre de l’opération “Cœur de villes, cœur de Fensch”.

Communes	Rues entières concernées	Rues partiellement concernées
Algrange	Rue Clemenceau Rue du Général de Gaulle Rue de Knutange Rue du Maréchal Foch	
Fameck	Avenue Jean Mermoz Rue de Serémange	Rue de la Centrale*
Florange	Rue de Longwy Rue Nationale	
Hayange	Rue du Maréchal Foch Rue de Wendel	
Knutange	Rue de la République Rue Victor Rimmel	
Neufchef	Rue Jean de la Fontaine Rue de la Pompe	Rue du Conroy* Rue des Ecoles* Rue Saint-Nicolas-En-Forêt* Rue de Ranguieux*
Nilvange	Rue Saint-Jacques Rue d’Algrange	Rue du Maréchal Foch* Rue du Maréchal Joffre*
Ranguieux	Place de la République Rue de Neufchef Rue Saint-Barthélemy Rue des Près	
Serémange-Erzange	Rue Charles de Gaulle	Rue de Fameck*
Uckange	Route de Longwy Rue d’Hayange Rue de Metz Rue Jeanne D’Arc Place Lucien Waldung	Rue de la Gare*

***Consultez les cartes de l’opération « Cœur de villes, cœur de Fensch » sur www.agglo-valdefensch.fr**